

MAISONS-LAFFITTE



N°24/056  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**OBJET :**

**EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION  
URBAINE (38)**

-----

**Date de convocation :**

29 mars 2024

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 5

Votants : 34

*Séance du 4 avril 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Philippe BOUVIER, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Régis PHILIPPON, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS (arrivée 19h35 point n°2), Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Sandrine COUTARD, Charles-Philippe MOURGUES, Sylvie DUFLOT, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTAUD, Nicolas LJUBENOVIC.

**DELEGATIONS** :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Sandrine COUTARD à Régis PHILIPPON

Charles-Philippe MOURGUES à Brigitte BOIRON

Sylvie DUFLOT à Serge GODAERT

Monique LAHEURTE à Ingrid COUTANT

Marie-Sophie DE PONTAUD à Claude KOPELIANSKIS.

**SECRETAIRE** : Régis PHILIPPON est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Gino NECCHI, Maire-adjoint ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de sécurité intérieure ;

CONSIDERANT que La Ville est équipée d'un système de vidéo protection urbaine moderne et efficace ;

CONSIDERANT que, ces dernières années, les dispositifs en place se sont étoffés : un maillage de plus en plus étendu, caméras performantes qui améliorent la qualité de l'image ;

CONSIDERANT que la vidéo protection urbaine vise à la sécurisation des voies et des aires publiques, que, conformément à la réglementation, les parties privatives susceptibles d'être observées lors d'agrandissement de l'image sont floutées, et que les personnes autorisées ne sont habilitées à visionner les images qu'à cette fin ;

CONSIDERANT que les règles sont identiques pour la vidéo protection interne basée sur la protection des biens et des personnes dans les bâtiments publics, que ce dispositif s'étoffera lui aussi dans les mois qui viennent, mais que ce point sera présenté ultérieurement, après obtention de l'avis du Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT que, pour des raisons évidentes liées à la sécurité, les informations relatives à la vidéo protection doivent faire l'objet d'une diffusion restreinte, l'emplacement précis des caméras ne devant pas être mentionné dans un document public ;

CONSIDERANT qu'après concertation entre la police nationale et la police municipale et analyse des faits constatés ces derniers mois, il est proposé d'implanter de nouvelles caméras sur les secteurs suivants :

- Rue du Gros Murger angle rue d'Achères
- Avenue Malesherbes aux abords de la place du Château
- Hippodrome côté avenue Contat
- Hippodrome côté avenue de la Pelouse
- Tennis couvert – Ile de la Commune
- Salle Malesherbes
- Accueil de la Police Municipale ;

CONSIDERANT que ce déploiement de la vidéo protection est éligible à des financements externes :

- le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance : aide plafonnée à 15 000 € par caméra
- la Région Ile-de-France : aide au taux de financement maximum de 30 % du montant total HT du projet ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 3 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

**1 - D'ETENDRE** le système de vidéo protection urbaine aux lieux publics suivants :

- Rue du Gros Murger angle rue d'Achères
- Avenue Malesherbes aux abords de la place du Château
- Hippodrome côté avenue Contat
- Hippodrome côté avenue de la Pelouse
- Tennis couvert – Ile de la Commune
- Salle Malesherbes
- Accueil de la Police Municipale

**2 - D'HABILITER** le Maire ou son représentant, à déposer, auprès du Préfet, la demande d'autorisation pour l'extension de la vidéo protection urbaine.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 avril et publiée le 10 avril 2024.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,